

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents : Mme LE HIR Murielle (donne pouvoir à Mme Patricia Maniouloux), Mme Anne Parizot.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Evelyne

Madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le remboursement des frais du voyage à Guedelon.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025 est adopté.

2/ Modification des statuts du SAIGC (Service d'aide à l'informatique de gestion communale)

Mme la Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 4 pour changer son siège social.

Il est proposé de remplacer l'article 4 existant par :

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC à compter du 1^{er} janvier 2026

- **APPROUVE** les statuts du SIVU SAIGC.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Demande d'adhésion au SAIGC de la commune de Silhac

Mme la Maire fait part de la volonté de la commune de Silhac (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de cette commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Motion AMR07 – Non aux violences faites aux élus

Nous soussignés, l'ensemble du conseil municipal de la commune de Pailharès,

Soutenons par solidarité mais avec détermination et conviction la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche suite à la Manifestation organisée à Saint Martial le 1^{er} Mars 2025 pour dire NON aux violences faites aux élus.

A ce titre nous sommes :

1/ Solidaires et exprimons un total soutien à nos collègues victimes de menaces, d'insultes, d'intimidations et d'agressions, incompatibles avec l'exercice de notre mandat

2/ Fiers d'exercer notre mandat pour l'avenir de notre commune, avec bienveillance et respect mutuel entre élus et concitoyens. Nous exerçons notre mandat au service de l'intérêt général.

3/ Clairs et affirmons que le débat d'idées démocratique ne peut s'accommoder de quelconques agressions et demandons à chaque citoyen de défendre ses opinions avec tolérance et sérénité, et dans le respect des valeurs de la République.

4/ Fermes et dénonçons, condamnons toutes formes d'agressions envers les élus et devons être entendus lorsque nous sommes ou nos collègues sont victimes de comportements inacceptables de la part de d'administrés ou de quelconques individus.

5/ Résolus à exiger un soutien permanent de l'Etat pour faciliter notre action au quotidien.

6/ Déterminés et attendons des actes concrets et une protection exemplaire par les autorités compétentes, pour l'exercice de notre mandat et demandons l'application exemplaires des peines prévus par la loi n°2024-247 du 21 Mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

7/ Engagés et totalement solidaires des actions menées pour dire Non aux violences faites aux élus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Convention avec le SDE07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame la Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Mise en place de distribution d'eau aux administrés en cas de sécheresse

M. Louis Grangé présente les aspects techniques de mise en place d'un service de distribution d'eau en cas de sécheresse aux administrés sinistrés.

Il indique que la borne à eau sera à Saint Félicien, avec une citerne homologuée au même endroit

Il soumet aux membres du conseil municipal les points suivants :

- Discussion : Pas de gratuité
- Il faut compter 3 heures, pour le remplissage et le transport, les frais évalués s'élèvent à 200 €, pour 5 à 10 m3
- Une proposition de tarif dégressif sera faite au 1er transport, puis tarif complet au 2^{ème}
- Les conditions seront modulables chaque année
- Les réservoirs personnels doivent être adaptés à accueillir l'eau de la citerne
- Un tarif au m3 sera défini en y ajoutant le transport
- La question administrative semble compliquée
- Il est proposé de demander au service de l'eau d'Arche Agglo de rencontrer certains membres de l'équipe municipale pour aborder les différents aspects

7/ Demande de subventions auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, du département de l'Ardèche et de l'Etat pour le projet Nectardéchois.

Mme la Maire présente le projet de développement de Nectardéchois, concernant la construction d'un nouveau bâtiment, la démolition et la restauration de l'existant, de l'acquisition foncière, du terrassement... Compte tenu du coût prévisionnel du projet, il est nécessaire de demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, du département de l'Ardèche, et de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, du conseil général de l'Ardèche, et de l'état pour le projet de développement de Nectardéchois

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- **Ajout d'un point à délibérer :**

Madame la Maire informe le conseil municipal que la 3^{ème} adjointe Mme Evelyne MILESI a avancé les frais du voyage à Guédelon, destinés aux administrés ayant participé aux travaux de construction du silo maison Billon. Sur présentation des justificatifs, il convient d'effectuer le remboursement de la somme de 301.54 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 301.54 euros sur le compte de Mme MILESI Evelyne

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : Mme Milési

- Demande d'achat de terrain municipal au lieu-dit Le Brus, entre les parcelles, C359, C360, C371, par Mr Clauzier
Le conseil accepte la mise en route d'une enquête publique, la venue d'un géomètre.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur

- L'Amarante : bail à refaire

Prochaine séance du Conseil Municipal le 23 mai en fonction des disponibilités de Mr Rallet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

A Pailharès le 25 avril 2025

Signatures :

La secrétaire	La Maire, Anne SCHMITT
Evelyne Milési 	 La Maire Mme Anne SCHMITT 

